

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/01/2023

Reçu en préfecture le 22/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID: 037-213701592-20230117-20230102-DE

Séance du 17 janvier 2023

N° 2023.01.02

Objet: FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1er février 2023

Date de Convocation Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal,

légalement convoqués le onze janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance

Le 11 janvier 2023 ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

En exercice: 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Présents: 15 M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON,

M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Représentés: 06 Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, Conseillers Municipaux.

Votants: 21 **Pouvoirs:**

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD, M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS, Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET, Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST.

Absents excusés: M. Eric HENNEGUELLE, Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Il précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Compte-tenu de la hausse générale des prix, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1er février 2023 et d'appliquer une augmentation de 6,5 % ou de 10 % (arrondi à l'euro le plus proche).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4 ;

Vu la délibération n°2022.01.04 du 18 janvier 2022 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 03 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2023

Reçu en préfecture le 22/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID: 037-213701592-20230117-20230102-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide,

Par 17 voix pour, trois voix contre et une abstention :

 D'augmenter les tarifs de 10 % (arrondis) sur les droits de place occasionnel au marché, le tarif mensuel des terrasses des commerçants occupant le domaine public et le tarif des photocopies, à compter du 1^{er} février 2023;

Par 7 voix pour une augmentation des autres tarifs de 6,5 %, 10 voix pour les augmenter de 10 %, et 3 abstentions :

- D'augmenter les autres tarifs de 10 % (arrondis), à compter du 1er février 2023 ;
- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} février 2023, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} février 2023, la délibération n°2022.01.04 du 18 janvier 2022 portant sur les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Katia PREVOST Le Maire, Laurent RICHARD

